



Règlement tremplin

Coup de pouce Jeunes Talents

Samedi 11 décembre 2021

La ville de Saintes organise un Coup de pouce Jeunes Talents afin de valoriser tous les jeunes talents et jeunes porteurs d'initiatives dans tous domaines culturels confondus.

1. Conditions de participation

- Le Coup de pouce Jeunes Talents de la ville de Saintes est ouvert à tous les jeunes âgés de 11 à 25 ans, dans tous domaines culturels confondus, formations composées d'artistes non professionnels et n'ayant pas le statut d'intermittent du spectacle.

Ils peuvent candidater en solo, duo ou en groupe. Pour les troupes déjà constituées, le critère d'âge pourra faire l'objet d'une tolérance en tenant compte de la moyenne d'âge du groupe. Les candidats devront (pour au moins un des participants en cas de groupe), être domiciliés ou scolarisés à Saintes.

-Les thématiques du concours : (prestations réalisables sur l'espace scénique, au sol)

- Musique
- Danse
- Arts de la piste (Acrobatie au sol, équilibre, manipulation, ...)
- Cabaret (magie, humour, ventriloquie, ...)

- Le ou les candidats doivent proposer une production artistique en direct.

- La participation est limitée à une (1) production par candidat pour la durée du concours.

- L'inscription à ce concours est gratuite. Les frais de réalisation des supports de présentation et de participation au concours (frais de déplacement et d'hébergement), restent à la charge des candidats. Aucune rémunération ou défraiement ne sera attribué.

- Les candidats ne doivent pas être sous contrat avec une structure de production (de spectacle et/ou de disque).

- Les créations et prestations originales sont à encourager.

- Les candidats pourront être amenés à être filmés, enregistrés ou photographiés durant leur prestation. En s'inscrivant au tremplin, les artistes s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur à titre promotionnel.



2. Caractéristiques des créations et prestations proposées par discipline

Musique :

-Les paroles des différents morceaux musicaux ne doivent en aucune façon comporter des propos tendancieux, raciaux ou insultants ; Les textes dactylographiés sont à joindre obligatoirement.

-Le ou les candidats sont libres de jouer leurs compositions ou reprises dans toutes les langues.

-Le ou les candidats doivent être en mesure de proposer une prestation de 2 titres d'un maximum total de 6 minutes.

Danse :

-L'espace scénique ne doit pas excéder 6m x 8m (conditions techniques liées à l'organisation de la salle).

-Les décors et éléments scéniques ne seront pas admis si leur montage et démontage risquent d'entraver la poursuite normale du déroulement du concours.

-Le ou les candidats doivent être en mesure de proposer une prestation d'un maximum de 6 minutes.

Arts de la piste / Cabaret :

-La prestation doit être réalisable au sol, sur un espace scénique qui ne doit pas excéder 6m x 8m x 3m (hauteur).

-Les décors et éléments scéniques ne seront pas admis si leur montage et démontage risquent d'entraver la poursuite normale du déroulement du concours.

-L'utilisation d'objets pouvant présenter un danger (couteaux et autres objets tranchants, feu...) ainsi que l'utilisation d'animaux sont proscrits. Tout autre accessoire doit être mentionné lors de la candidature pour vérifier la faisabilité.

-Le ou les candidats doivent être en mesure de proposer une prestation de 6 minutes maximum.

3. Conditions d'inscription

Avant la date butoir le 28 novembre 2021 minuit

Pour tous :

- le formulaire d'inscription* dûment rempli,

- les modalités techniques de la prestation (cahier des charges, besoins matériels et accessoires,...)



Pour les formations composées d'un ou de plusieurs mineurs, la candidature doit être accompagnée d'une autorisation écrite du représentant légal pour chacun d'entre eux.

Par discipline :

•Musique : tous les textes dactylographiés des paroles et des morceaux musicaux, une démo de 2 titres (lien vidéo ou son)

•Danse, Arts de la piste et Cabaret : lien extrait vidéo

Chaque candidat (seul ou en groupe) qui remplit les conditions d'inscriptions précédentes recevra une confirmation de son inscription, sous réserve d'accepter le présent règlement.

4. Déroulement des présélections

En cas de présélections sur dossier :

Un comité de sélection constitué de professionnels du spectacle, de la jeunesse et de personnalités institutionnelles se réunira si besoin afin de se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à partir des dossiers.

Le choix des candidatures retenues se fera selon une grille d'évaluation dont les critères seront les suivants :

- validité de la thématique de la proposition en lien avec le concours
- conformité de la candidature avec le règlement
- faisabilité technique de la prestation scénique compte tenu des conditions de l'auditorium de l'Abbaye aux Dames
- respect autant que possible de la parité entre filles et garçons,
- égalité des chances quel que soit le quartier de résidence ou de scolarisation,
- créativité et qualité artistique de la proposition

Chaque candidat sera averti par mail de la décision du comité de sélection, dans les meilleurs délais, suivant la délibération du comité.

Les participants s'engagent dès l'inscription à être présents à l'auditorium de l'Abbaye aux Dames le samedi 11 décembre pour les présélections en public et jusqu'à la remise des prix en cas de participation à la finale.

En cas de désistement ou de non-respect du présent règlement, un remplacement sera effectué à partir de la liste complémentaire selon l'ordre des candidats retenus lors des présélections.

Sélections en public :

25 candidats maximum seront retenus pour participer aux sélections en public le samedi 11 décembre après-midi permettant d'accéder à la finale.

Un jury de sélection constitué de professionnels du spectacle, de la jeunesse et de personnalités institutionnelles sera présent tout au long de la journée pour choisir les talents qui se produiront le soir en finale.

Il sera possible de répéter la veille après-midi et début de soirée dans la même salle (sous réserve).



5. Déroulement de la finale

Modalités de passage :

-6 talents seront retenus à l'issue des sélections.

Les candidats disposeront d'un maximum de 10 minutes pour réaliser leur prestation.

- L'ordre de passage sera déterminé par l'organisateur qui seul décidera de la programmation.

Sélection sur scène :

- Le jury sera composé d'un de professionnels du spectacle, de la jeunesse et de personnalités institutionnelles. Il sera en possession d'une fiche d'évaluation identique pour tous les candidats.

Les résultats des votes seront annoncés au public le soir même officiellement et ne pourront être contestés. La remise des prix sera elle aussi effectuée devant le public à l'issue du vote.

Conditions techniques :

- L'organisation s'engage à fournir en temps et en heure à chaque participant toutes les informations pratiques le concernant : lieu, date, horaires, organisation.

- Les participants s'engagent à respecter les horaires.

- La ville de Saintes met à disposition l'espace scénique, un back line, le matériel de sonorisation et d'éclairage.

- Les musiciens jouent sur leurs propres instruments (guitare, clavier, basse...).

- Le participant reste seul gardien et responsable de l'ensemble de ses matériels, tout au long de la manifestation, montage, démontage, manutentions, déplacements et transports inclus, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant donc, en aucune façon, être engagée du fait de ces éléments.

- Seuls les artistes participants disposeront d'un laissez-passé pour accéder aux coulisses ainsi qu'une personne accompagnatrice de leur choix qui devra suivre les instructions du régisseur général.

Pour des raisons de sécurité, tout le matériel pouvant porter atteinte à la sécurité générale n'est pas autorisé (décors ou artifices).



6. Description des prix

3 prix seront décernés :

- 1^{er} prix (valeur de 300€) : Séance d'accompagnement au développement artistique + chèque cadeau (partenaires validés par la collectivité en lien avec le domaine artistique présenté)
- 2^{ème} prix (valeur de 200€) : Séance d'accompagnement au développement artistique
- 3^{ème} prix (d'une valeur de 100€) : chèque cadeau (partenaires validés par la collectivité en lien avec le domaine artistique présenté)

Les prix décernés seront symboliquement remis à la fin de la soirée, et chaque candidat se chargera ensuite de prendre contact avec l'Espace Saint-Eutrope pour leur mise en place. Les prix restent acquis sur une période de 1 an.

Réserves de l'organisation :

- L'organisateur se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, ou d'annuler ce concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Dans l'intérêt du concours, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier le nombre de participants si nécessaire ou de disqualifier un candidat si son comportement le lui oblige.